L'APPRENTISSAGE, MODE D'EMPLOI

Adapté du guide de l'apprentissage en Rhône-Alpes

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 1 – DROITS ET DEVOIRS

Comme tout emploi il crée des droits et des devoirs. Le contrat d'apprentissage est signé par l'apprenti(e) et par l'employeur.

⇨ L'apprenti(e) s'engage à :

- Travailler pour l'employeur,
- suivre avec assiduité la formation au CFA et en entreprise,
- se présenter à l'examen prévu au contrat.

⇨ L'employeur s'engage à :

- Verser un salaire à l'apprenti(e),
- inscrire l'apprenti(e) dans le CFA correspondant au métier préparé,
- lui permettre de suivre les enseignements dispensés par le CFA,
- prendre part aux actions de coordination avec le CFA,
- assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle et pratique,
- effectuer une déclaration auprès de l'inspection du travail,
- faire accompagner chaque apprenti(e) par un maître d'apprentissage. La fonction du « maître d'apprentissage » est assurée soit par l'employeur, soit par un(e) salarié(e) qui est directement responsable de la formation de l'apprenti(e).

⇨ Le centre de formation d'apprentis :

- Dispense une formation générale, technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle,
- forme lui-même l'apprenti(e) ou confie cette formation à un lycée, IUT, université ou grande école. C'est lui qui définit les objectifs de la formation et organise les journées d'information pour les maîtres d'apprentissage,
- met à la disposition du maître d'apprentissage les documents pédagogiques dont il peut avoir besoin,
- peut établir tout document pour assurer la coordination avec l'entreprise,
- inscrire l'apprenti(e) à l'examen.

- 2 - LE DEROULEMENT DU CONTRAT

Durée du contrat

Début des cours	:	début septembre 2014
Fin des cours	:	30 juin 2016

Début de contrat : au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, soit en juin 2014.
Fin de contrat : au plus tard 2 mois après la fin de la formation.
Période d'essai : 2 mois.

Rémunération et aides financières sous réserve de modification

Mesures en vigueur à la date du 1er janvier 2013

◊ SALAIRES DE L'APPRENTI :

en % du SMIC	**A partir de 18 ans**	**A partir de 21 ans**
1 ère année	41 %	53 %
2 ème année	49 %	61 %

- ou minimum conventionnel (le plus favorable des deux).

◊ EXONERATION DE CHARGES PATRONALES

➢ **Exonération des charges de Sécurité Sociale :** quelque soit la taille de l'entreprise, sauf maladies professionnelles et accidents du travail.

➢ **Autres charges :** Exonération totale si moins de 10 salariés
Exonération de 11 % si plus de 10 salariés

◊ AIDES POUR LE CYCLE DE FORMATION DE 2 ANS

Aide aux employeurs	1 000 Euros 1ère année 1000 Euros 2ème année
Crédit d'impôt	1 600 Euros 1ère année 1 600 Euros 2ème année
TOTAL sur 2 ans	**5 200 Euros**
Indemnité de suivi d'une journée de formation par maître d'apprentissage (entreprise – 20 salariés)	500 Euros

Sous condition de présence de l'apprenti(e) en cours et en entreprise

Rythme de l'alternance

1.385 heures sur les 2 années de préparation du BTS

Rythme de principe :

2 jours en formation, soit 16 heures de cours (mercredi/jeudi) / 19 heures en entreprise

Apprenti en entreprise pendant les vacances scolaires

Une semaine complète de cours (35 h) une fois par mois sauf en décembre

(Voir calendrier de l'alternance)

Le temps de travail dans l'entreprise

18 ans et plus

Les dispositions de la loi relative à la réduction négociée du temps de travail sont appliquées aux apprentis comme aux salariés de l'ensemble des entreprises, depuis le 1er janvier 2002.

NB : La durée de la formation en CFA est prise en compte dans la durée du travail.

Les congés

✓ Les congés annuels

Comme tout salarié, l'apprenti(e) a droit aux congés légaux ou conventionnels, selon les accords d'entreprise ou les conventions collectives.

✓ Les congés pour examen

L'apprenti(e) a l'obligation de se présenter aux épreuves du diplôme prévu par son contrat d'apprentissage. Pour la préparation directe de ces épreuves, il/elle a un congé de 5 jours ouvrables dans le mois qui précède l'épreuve. Pendant ce congé « spécial examen », l'apprenti(e) doit suivre les enseignements spécialement dispensés par le CFA, quand celui-ci en prévoit l'organisation. Ce congé donne droit au maintien du salaire.
De plus, comme tous les salariés de l'entreprise, l'apprenti(e) a droit au congé « examen » (3 jours par an), pour présenter un autre examen de son choix.

Maladie, accident, logement… Quels sont les droits de l'apprenti(e) ?

- **Assurances maladie, maternité, vieillesse**

L'apprenti(e) bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

- **Accident du travail**

L'apprenti(e) est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA, dans l'entreprise ou à l'occasion des différents trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

- **Aide Mobili-Jeune**

Les apprentis de moins de 30 ans peuvent bénéficier de l'Aide Mobili-Jeune sous certaines conditions.
Il s'agit d'une prise en charge partielle des échéances ou des quittances qui s'effectue par le versement d'une subvention.
La demande doit être déposée dans un délai de 3 mois suivant la date de démarrage du cycle de formation.
Différents organismes proposent l'aide Mobili-Jeune :
Amallia *: http://www.amallia.fr/aide-mobili-jeune.html*
Entreprises Habitat *: http://www.entrepriseshabitat.com/actualite/pack_jeunes-ac-19*
ANAF – Solendi *: 01 49 21 60 10 (code privilège 20.20 – offre limitée)*

- **Assurance chômage**

Au terme de son contrat, l'apprenti(e) bénéficie du régime d'assurance chômage. Pour y avoir droit, il doit s'adresser au Pôle-emploi de son lieu d'habitation.

- **Allocations familiales**

Elles sont maintenues aux parents de l'apprenti(e) jusqu'à ses 20 ans, lorsque sa rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC ou du salaire de référence (avantage en nature inclus). Les parents doivent fournir une attestation trimestrielle prouvant la poursuite des études de l'apprenti(e).

- **Allocation logement**

L'apprenti(e) peut bénéficier d'une allocation logement, s'il/elle paie un loyer pour son logement.

- **Carte illico solidaire**

Pour les apprentis de la Région Rhône-Alpes, le TER en Rhône-Alpes à prix réduit, c'est 75% de réduction* pour tous les voyages. * sur le tarif normal
Principe de l'offre : La carte **TER illico SOLIDAIRE** offre une réduction de 75%* pour tous les motifs de déplacement et vous permet de voyager gratuitement dans le cadre de déplacements liés à un entretien d'embauche ou un entretien préalable de formation professionnelle pour les - de 26 ans.
Vous pouvez voyager sur l'ensemble des parcours régionaux en TER Rhône-Alpes en 2nde classe, en train et autocar TER en Rhône-Alpes et à destination de Mâcon et Genève, en semaine et le week-end.
*sur des billets en plein tarif en 2nde classe. Réduction valable pour un minimum à payer de 1,2€ par trajet.

- 3 – LE RECRUTEMENT

Le recrutement des apprenti(e)s

Le recrutement des apprenti(e)s par l'Unité de Formation :

- Inscription sur le site **Admission Post Bac** en priorité,
  Sinon dossier à télécharger sur le site du lycée : http://lgm.ac-grenoble.fr
- Envoyer un CV sous format pdf ou word à sylvie.esteve@ac-grenoble.fr
- Examen du dossier par ordre d'arrivée
- Entretien au LGM à partir de Mars.

Le recrutement des apprenti(e)s par l'entreprise :

- L'entreprise mène son recrutement et demande à l'apprenti sélectionné de remplir un dossier de candidature pour le BTS Management des Unités Commerciales (M.U.C.) au lycée du Grésivaudan (LGM).
  Le LGM évalue la candidature pour une validation du projet du candidat.

Ou

- L'entreprise demande au LGM de lui présenter des candidats, mène des entretiens de recrutement et sélectionne le futur apprenti. L'entreprise retient le candidat qui lui convient.

Les interlocuteurs

Professeur coordinateur du Lycée du Grésivaudan	**Sylvie ESTEVE ou Magali FIQUET** 04 76 18 22 43	
L'Institut de Formation par Apprentissage des alpes (I.F.A.)	**Elizabeth PAILLET**	04 76 49 04 77

Le contrat

L'entreprise demande le contrat à la Chambre Consulaire dont elle dépend. Celle-ci lui indiquera la procédure à suivre. L'employeur peut également télécharger les imprimés cerfa FA13a – 3 volets du contrat d'apprentissage sur : http://www.ifa-alpes.fr/node/58

Contacts

Unité administrative :
Centre de formation d'apprentis

IFA des ALPES
3 av Marie Reynoard
38100 GRENOBLE
Tél. : 04 76 49 04 77
Fax : 04 38 12 05 03
E-mail : ifa.des.alpes@wanadoo.fr
Site : www.ifa-alpes.fr

Lieu de formation pédagogique :
Unité de formation par apprentissage du
BTS Management des Unités Commerciales
LYCEE du GRESIVAUDAN
1, avenue du Taillefer
38240 MEYLAN
Tél. : 04 76 18 22 43
Fax : 04 76 41 87 77
E-mail : sylvie.esteve@ac-grenoble.fr
Site : http://lgm.ac-grenoble.fr